

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Résolution 64-04-2022

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20h00 à la salle municipale, le lundi 4 avril 2022.

LE MAIRE, MONSIEUR ROSAIRE OUELLET, et les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, Madame Natasha Pelletier, Monsieur Jean-François Pelletier, Madame Carole Lévesque, Madame Annie Sénéchal et Madame Josée Michaud

Tous membres du conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière et formant quorum.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

64-04-2022 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 377 - ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

VRAIE COPIE CONFORME


Isabelle Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière
Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Le 5 avril 2022

Sujette à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance du conseil

MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Résolution 64-04-2022

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 335 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 06-09-2016.

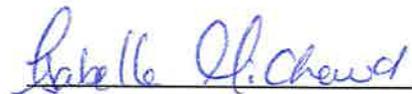
Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Rosaire Ouellet Maire



Isabelle Michaud Greffière-trésorière



VRAIE COPIE CONFORME



Isabelle Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière
Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Le 5 avril 2022

Sujette à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance du conseil